

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 15 septembre 2025.

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal présenté en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les procès-verbaux des précédentes séances de la CFVU ;

Après en avoir délibéré :

Article unique:

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance de la CFVU mentionné ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 11

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Cursus Master en Ingénierie (CMI)

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de soumettre à la consultation de l'instance la question du Cursus Master en Ingénierie (CMI) ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur le maintien de l'offre de formation du LMD5 qui s'appliquera à partir de l'année universitaire 2026/2027 ;

Après en avoir avisé :

Article unique:

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, relatif au maintien dans l'offre de formation du LMD5, qui s'appliquera à partir de l'année universitaire 2026/2027, des trois CMI portés par les UFR SITEC, SEGMI et SSA.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 9

Abstentions : 4

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026/2027

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-2 et suivants, L.712-1 et suivants ; D.612-1 à D.612-18 ; D. 612-8, D.613-14 et suivants et D.613-38 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 13

Abstention : 1

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Attendus locaux et critères de recrutement pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026/2027

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-2 et suivants, L.712-1 et suivants ; D.612-1 à D.612-18 ; D. 612-8, D.613-14 et suivants ; D.613-38;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les attendus locaux et critères de recrutement pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026/2027 ;

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les attendus locaux et critères de recrutement pour l'admission en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23

Contre : 13

Abstention : 0

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Délibération générale n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026/2027

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-2 et suivants, L.712-1 et suivants ; D.612-1 à D.612-18 ; D. 612-8, D.613-14 et suivants ; D.613-38;
- Vu la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération générale n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la délibération générale n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la délibération générale n°2025/00513 aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 10

Abstentions : 4

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Changement d'intitulé du master sociologie parcours « Mutation des sociétés contemporaines »

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le changement d'intitulé de formation proposé ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur le changement d'intitulé du Master mention Sociologie [Mutations des sociétés contemporaines] en Master mention Sociologie [Études et recherches en sociologie (ERS)] ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire se prononce favorablement à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le changement d'intitulé du Master mention Sociologie [Mutations des sociétés contemporaines] en Master mention Sociologie [Études et recherches en sociologie (ERS)].

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 13

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie]

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le changement d'intitulé de formation proposé ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur le changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie] en [Anthropologie critique des patrimoines : Rituels, Arts, Musées (ACPRAM)].

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire se prononce défavorablement à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le changement d'intitulé du Master mention Anthropologie [Anthropologie, philosophie, éthologie] en [Anthropologie critique des patrimoines : Rituels, Arts, Musées (ACPRAM)].

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 6

Contre : 9

Abstentions : 19

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Capacités d'accueil et critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master pour l'année universitaire 2026/2027

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master ;
- Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2024-149 du 27 février 2024 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les capacités d'accueil, attendus locaux et critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master ;

Considérant la réserve émise en séance sur la validation ou non de l'intitulé proposé pour le quatrième parcours du master d'anthropologie ;

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les capacités d'accueil, attendus locaux et critères de recrutement relatifs aux admissions en première année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 13

Abstention : 1

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2026/2027

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu le décret n°2021-752 du 11 juin 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master ;
- Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2024-149 du 27 février 2024 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en première année de master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2026-2027 ;

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 8 DECEMBRE 2025**

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la délibération générale n°2025/00512 relative aux admissions en Master 1 subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 10

Abstention : 0

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Maquettes de licence de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5) des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SEGMI, SITEC, SPSE, SSA et STAPS

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les maquettes de licence de l'offre de formation 2026-2030 présentées en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les maquettes de licence de l'offre de formation 2026-2030 proposées suivantes :

- UFR DSP :
 - o Licence mention droit ;
 - o Licence mention science politique.
- UFR LCE :
 - o Licence mention Langues étrangères appliquées ;
- UFR PHILLIA :
 - o Licence mention Arts du spectacle ;
 - o Licence mention Info Com ;
 - o Licence mention Lettres ;
 - o Licence mention Philosophie ;
 - o Licence mention Sciences du langage.
- UFR SEGMI :
 - o Licence mention Economie et gestion ;
 - o Licence mention Mathématiques et informatique appliquées aux SHS.
- UFR SITEC :
 - o Licence mention Sciences pour l'ingénieur ;
- UFR SPSE :
 - o Licence mention Psychologie ;
 - o Licence mention Santé et Société ;
 - o Licence mention Sciences de l'Education et de la formation.
- UFR SSA :
 - o Licence mention Administration économique et sociale ;
- UFR STAPS :
 - o Licence mention STAPS Activité Physique Adaptée et Santé
 - o Licence mention STAPS Management du Sport
 - o Licence mention STAPS Education et motricité
 - o Licence mention STAPS Entraînement Sportif

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les maquettes de licence de l'offre de formation 2026-2030 présentées en séance.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 14

Abstention : 1

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Maquette de licence 3 mention Administration Publique de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5)

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la maquette de Licence 3 mention Administration Publique de l'offre de formation 2026-2030 présentée en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver la maquette de Licence 3 mention Administration Publique de l'offre de formation 2026-2030 proposée en séance.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis défavorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, relatif à la modification de maquette de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale, portant sur la Licence 3 mention Administration publique.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 9

Contre : 20

Abstentions : 4

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Subventions allouées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2025/430 du 20 octobre 2025 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la subvention proposée par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 3 décembre 2025 ;

Considérant que sur les huit projets proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants, quatre doivent être votés, deux en ce qu'ils sont des projets individuels, les deux autres car leur financement dépasse le plafond de délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Après en avoir avisé :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la subvention proposée par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 3 décembre 2025.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 1

Abstentions : 2

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Programmation des actions financées par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2026

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le détail de la répartition financière de la CVEC en 2026 présenté en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2026 ;

Après en avoir avisé :

Article 1 :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le budget de la CVEC pour l'année 2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 13

Contre : 12

Abstentions : 3

Article 2 :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les demandes d'appel à projet des composantes pour l'année 2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 15

Contre : 9

Abstentions : 4

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 8 DECEMBRE 2025**

Objet : Approbation des conventions

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les conventions mentionnées ci-dessous :

a) Conventions internationales

- 1°) CV 2025-244 Accord cadre de coopération – University of Alberta (Canada) / UPN
- 2°) CV 2024-422 Convention d'échange étudiants – University of Alberta (Canada) / UPN
- 3°) CV 2025-245 – Caucasus University (Géorgie) / UPN
- 4°) CV 2025-290 – Université La Sagesse (Liban) / UPN
- 5°) CV 2025-292 Accord cadre de coopération – FLASCO (Equateur) / UPN
- 6°) CV 2025-293 Convention d'échange étudiants – FLASCO (Equateur) / UPN
- 7°) CV 2025-323 Accord cadre – UN Cordoba (Argentine) / UPN
- 8°) CV 2025-324 Accord d'échange étudiants – UN Cordoba (Argentine) / UPN
- 9°) CV 2025-337 – Prishtina University (Kosovo) / UPN
- 10°) CV 2025-453 Accord cadre de coopération – IDP Brasilia / UPN
- 11°) CV 2025-469 Convention d'échange étudiants – Heilongjiang (Chine) / UPN
- 12°) CV 2024-250 Convention d'application – Université d'Ottawa (Canada) / UPN

b) Convention de formation

- 13°) CV 2025-394 CNED – POITIERS
- 14°) CV 2025-447 Avenant numéro 1 au contrat d'exploitation Numerisup
- 15°) CV 2025-452 Convention de mandat UPN-FUN
- 16°) CV 2025-454 Modèle de convention de cession de droits d'auteurs Numerisup

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRES
DU 8 DECEMBRE 2025**

Article 1 : Conventions internationales

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 9

Article 2 : Conventions de formation

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 9

Nanterre, le 8 décembre 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglena JELEVA

